



**DU 1ER JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2026 :**

RECEVEZ

70€

**en chèques
cadeaux***

Excelliance vous propose de gagner 70€ en parrainant une personne de votre entourage.

POUR PARRAINER, C'EST SIMPLE :

Utilisez les tickets de parrainage*, en suivant le mode d'emploi au dos.

C'EST VOUS NOTRE MEILLEUR AMBASSADEUR !

*Vous devez avoir travaillé chez Excelliance dans les derniers 24 mois. Votre filleul doit être nouveau chez Excelliance, réaliser un contrat d'au moins 35 h et avoir réalisé correctement la totalité de sa mission, dans les 100 jours après remise de son profil (coupon) par le parrain.



**TICKET DE
PARRAINAGE**



**TICKET DE
PARRAINAGE**

Article 1 : OBJET

Excelliance anime, 1er janvier au 31 décembre 2026, une opération de parrainage dont l’objectif est d’encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés en CDI/CDD par Excelliance (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers.

Article 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission Excelliance dans les 24 derniers mois. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l’agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul. Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

Article 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Excelliance ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l’agence. À la date d’inscription chez Excelliance, le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Excelliance. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu’une seule fois. Sa mission doit être exécuté dans les trois mois, qui suivent la remise de son profil en agence et durer un minimum de 35 heures dans les 100 jours suivant son inscription. Dès la fin de sa mission réalisée correctement et en totalité, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

Article 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Pourra être récompensé, le parrain dont le filleul a réalisé un contrat avec Excelliance, d’au moins 35 heures. La mission doit être réalisée correctement, dans sa totalité et dans un délai de 100 jours suivant son inscription. Le parrain est récompensé par 60 euros en chèques cadeaux, remis dans un délai de 60 jours après la fin de mission du filleul. Ces chèques cadeaux d’une valeur de 70 euros sont valables 1 an à la date d’émission. Les chèques sont de la marque Cado chèque de la Caisse d’Epargne. Ils sont acceptés par de nombreuses enseignes dont la liste est consultable sur www.cadostore.com (Tous rayons sauf alimentaire/carburant) En aucun cas, il n’est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement. L’agence prévoindra le parrain de la réception de ses chèques cadeaux afin qu’il puisse venir les retirer. En respect du plafond URSSAF, un parrain ex intérimaire qui n’est plus sous contrat avec Excelliance pourra bénéficier d’une unique récompense annuelle par chèques cadeaux.

Article 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L’OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage est à l’initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim. L’agence se réserve le droit d’accepter ou non l’inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement. Excelliance se réserve le droit d’écourter, de proroger, de reporter ou d’annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l’exigent, sans qu’aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Excelliance ne communiquera pas les noms des parrains et des filleuls à des tiers sauf pour les services fiscaux et sociaux, ainsi qu’en cas de contrôle d’autorités compétentes. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération de parrainage sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite “Informatique et Libertés”. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l’article 27 de cette loi, d’un droit d’accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d’accès, de rectification, doit être adressée par écrit au Service DPO Excelliance - Opération Parrainage - 20 rue des Grandes Varennes - 21121 AHUY.

INFOS DU FILLEUL :

Nom :
Prénom :
Mail :
Numéro de téléphone :
Métier :
Agence :

INFOS DU FILLEUL :

Nom :
Prénom :
Mail :
Numéro de téléphone :
Métier :
Agence :

INFOS DU PARRAIN :

Nom :
Prénom :
Mail :
Numéro de téléphone :
Métier :
Agence :

INFOS DU PARRAIN :

Nom :
Prénom :
Mail :
Numéro de téléphone :
Métier :
Agence :